

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, **le 20 mars** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2019

Date d'affichage : 11 mars 2019

Conseillers présents : Claude VANNEAU, Nicole COULON, Bernard AUBOIRON, Paul LAROBÉ, Jean-Pierre BRUNEAUD, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Anne-Marie DAVOUST, Frédéric GIRARD, Chantal BERTHET, Evelyne PLAISANT, Jacky SIGNORET, Brigitte DUVERNOY, Cédric GEORGET, Isabelle TISSIER.

Conseillers absents Excusés : Véronique LAFORET, David MATHIAU, Patrick COMBEMOREL, Roger ROUSSET.

Monsieur Roger ROUSSET a donné pouvoir à Monsieur Cédric GEORGET.

Monsieur Patrick COMBEMOREL a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUBOIRON.

Assistait également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Stéphane BOURDIN est désigné par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2018 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;
- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DÉLIBÉRATION N° 2019_0101	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET COMMUNAL
2	DÉLIBÉRATION N° 2019_0102	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET COMMUNAL
3	DÉLIBÉRATION N° 2019_0103	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT
4	DÉLIBÉRATION N° 2019_0104	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET COMMUNAL
5	DÉLIBÉRATION N° 2019_0105	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2019

6	DÉLIBÉRATION N° 2019_0106	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET COMMUNAL
7	DÉLIBÉRATION N° 2019_0107	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : LOTISSEMENT DES VIGNES
8	DÉLIBÉRATION N° 2019_0108	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : LOTISSEMENT DES VIGNES
9	DÉLIBÉRATION N° 2019_0109	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : LOTISSEMENT DES VIGNES
10	DÉLIBÉRATION N° 2019_0110	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : LOTISSEMENT DES VIGNES
11	DÉLIBÉRATION N° 2019_0111	DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SALLE POLYVALENTE- ANNULE ET REMPLACE
12	DÉLIBÉRATION N° 2019_0112	DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE
13	DÉLIBÉRATION N° 2019_0113	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
14	DÉLIBÉRATION N° 2019_0114	VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LÉVIS AU TITRE DES CONTRIBUTIONS 2019
15	DÉLIBÉRATION N° 2019_0115	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE MOULINS COMMUNAUTÉ ADOPTÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2018
16	DÉLIBÉRATION N° 2019_0116	ÉVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS – INTÉGRATION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE : «SOUTIEN AUX PROJETS DE TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTÉ ; RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT »
17	DÉLIBÉRATION N° 2019_0117	TRANSFERT DE COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À MOULINS COMMUNAUTÉ : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS
18	DÉLIBÉRATION N° 2019_0118	ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE TRONÇAIS AU SDE 03
19	DÉLIBÉRATION N° 2019_0119	MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 03
20	DÉLIBÉRATION N° 2019_0120	CONVENTION D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LURCY-LÉVIS

LES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0101 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET COMMUNAL

A la clôture de l'exercice comptable 2018, les résultats d'exécution se présentent ainsi :

A. En section de fonctionnement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	1 833 674,22 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	1 642 869,58 €
3- L'excédent reporté 2017 s'élève à :	190 560,35 €

Le résultat cumulé d'exécution 2018 de la section est excédentaire de : 381 364,99 €

B. En section d'investissement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	1 081 125,34 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	966 553,22 €
3- Le déficit reporté 2017 s'élève à :	159 535,58 €

Le résultat cumulé d'exécution 2018 de la section est déficitaire de : 44 963,46 €

C. Résultat global de clôture de l'exercice 2018 :

1- En recette, il s'élève à :	3 105 359,91 €
2- En dépense, il s'élève à :	2 768 958,38 €

D. Les Restes à Réaliser de l'exercice 2018 :

1- En recette, ils s'élèvent à :	84 000,00 €
2- En dépense, ils s'élèvent à :	135 960,66 €

Il est proposé de voter le compte administratif 2018 faisant apparaître un résultat global de clôture excédentaire de : 336 401,53 €

Après que Monsieur le Maire (Président de la séance) se soit retiré et que Madame Nicole COULON, ait été désignée comme Présidente,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2018.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0102 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion 2018 du comptable public retrace des écritures en tous points conformes à celles du compte administratif 2018 ainsi qu'un résultat de clôture identique.

Cependant sur le résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés, les résultats entre le compte administratif et le compte de gestion diffèrent et s'expliquent par l'intégration des résultats du budget assainissement par opération d'ordre non budgétaire. Ces résultats apparaissent au compte de gestion de la commune car le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été transmis au 31/12/2018, les écritures de transfert à Moulins communauté n'ont pas été comptabilisées.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Sur le résultat de clôture de l'exercice 2018 en investissement, la différence est de 1 576 590,42 € et correspond à la totalité de l'actif immobilisé du budget assainissement pour 2 002 221,95 € minoré des subventions d'investissement à hauteur de 425 631,53 €.

Il reprend en outre les résultats excédentaires du budget assainissement à savoir 88 014,26 € en investissement et 200 867,42 € en fonctionnement.

Cette différence sera réglée au cours de la gestion 2019 dès réception par la trésorerie municipale de Moulins des procès-verbaux de la part de Moulins communauté.

Le compte de gestion ne présente pas d'autres observations, il est donc proposé d'approuver la conformité du compte de gestion 2018 au compte administratif 2018 en tenant compte des observations ci-dessus.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la conformité du compte de gestion 2018 au compte administratif 2018 en tenant compte des observations ci-dessus.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0103 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte-tenu des observations émises sur le compte de gestion 2018 communal, et du fait que l'actif et les résultats du budget assainissement ne peuvent être budgétairement transférés à Moulins communauté en l'absence de procès-verbaux, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2018 du budget assainissement qui :

- Constate un résultat d'exécution 2018 nul que ce soit en fonctionnement ou en investissement ;
- Reprend la totalité de l'actif immobilisé du budget assainissement pour 2 002 221,95 € minoré des subventions d'investissement à hauteur de 425 631,53 €.
- Reprend les résultats d'exécutions excédentaires 2017 pour 88 014,26 € en investissement et 200 867,42 € en fonctionnement.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2018 – Assainissement qui :

- Constate un résultat d'exécution 2018 nul que ce soit en fonctionnement ou en investissement ;
- Reprend la totalité de l'actif immobilisé du budget assainissement pour 2 002 221,95 € minoré des subventions d'investissement à hauteur de 425 631,53 €.
- Reprend les résultats d'exécutions excédentaires 2017 pour 88 014,26 € en investissement et 200 867,42 € en fonctionnement.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0104 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : BUDGET COMMUNAL

À l'issue du vote du compte administratif :

Le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de : 381 364,99 €

Le résultat de clôture en investissement fait apparaître un déficit de : 44 963,46 €

Le montant des restes à Réaliser à financer s'élèvent à : 51 960,66 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Afin de financer le déficit d'investissement et les reports, affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à l'article 1068, à hauteur de : 96 924,12 €
- Affecter le solde du résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 284 440,87 €
- Affecter le résultat d'investissement à l'article 001 en dépense, à hauteur de : 44 963,46 €
- De reporter en dépenses les Restes à Réaliser, à hauteur de : 135 960,66 €
- De reporter en recettes les Restes à Réaliser, à hauteur de : 84 000,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Une partie du résultat de fonctionnement à l'article 1068 en recette (Excédent de fonctionnement capitalisé), à hauteur de : 96 924,12 €
- Le solde du résultat de fonctionnement à l'article 002 en recette (Excédent de fonctionnement reporté), à hauteur de : 284 440,87 €
- Le résultat d'investissement à l'article 001 en dépense (Déficit d'investissement reporté), à hauteur de : 44 963,46 €
- Reporter en dépenses les Restes à Réaliser, à hauteur de : 135 960,66 €
- Reporter en recettes les Restes à Réaliser, à hauteur de : 84 000,00 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0105 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019, il propose de reconduire les taux votés en 2018, à savoir :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,35 %	11,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,45 %	11,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %	24,52 %

Vu, le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu, la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu, le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu, les lois de finances annuelles ;

Vu, l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2019 ;

Vu, les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2019 nécessite un produit fiscal de 522 842,00 € ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,35 %	11,35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,45 %	11,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,52 %	24,52 %

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;

ARTICLE 3 : **Indique** que le produit fiscal attendu pour l'année 2019 est donc de 522 842 € pour les trois taxes directes locales ;

ARTICLE 4 : **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 5 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0106 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET COMMUNAL

Le projet de budget primitif 2019 est conforme aux orientations budgétaires fixées par les membres de la commission des finances en date du 7 mars 2019.

Il reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements souhaités pour 2019 et constate la stabilité des taux d'impositions.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : **1 977 000,00 €**
- En section d'investissement à : **1 012 424,00 €**

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2018, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2019, les résultats 2018.

I. Section de fonctionnement : **1 977 000,00 €**

1. **En Dépenses :**

- Opérations réelles : **1 649 500,00 €**
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 484 000,00 €
 - Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 845 000,00 €
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 228 000,00 €
 - Chapitre 66 - Charges financières : 26 000,00 €
 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 500,00 €
 - Chapitre 014 – Atténuation de produits : 66 000,00 €
- Opérations d'ordre : **327 500,00 €**
 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section : 5 000,00 €
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 322 500,00 €

2. **En Recettes (opérations réelles) :**

- Chapitre 70 - Produits des services du domaine : 60 000,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 117 500,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 470 000,00 €

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	35 000,00 €
- Chapitre 013 – Rbt sur rémunération du personnel :	10 060,00 €
- Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	284 440,00 €

II- Section d'investissement : **1 012 424,00 €**

1. En Dépenses (opérations réelles) :

- Chapitre 16 - Emprunts :	184 000,00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	1 000,00 €
- Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	91 499,34 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours :	555 000,00 €
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	44 964,00 €
- Les reports 2018 :	135 960,66 €

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	684 924,00 €
- Chapitre 10 - Dotations :	217 424,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement :	383 500,00 €
- Les reports 2018 :	84 000,00 €
• Opérations d'ordre :	327 500,00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	5 000,00 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	322 500,00 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Vote par chapitre le budget primitif 2019 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à :	1 977 000,00 €
- En section d'investissement à :	1 012 424,00 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0107 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : LOTISSEMENT DES VIGNES

A la clôture de l'exercice comptable 2018, les résultats d'exécution se présentent ainsi :

Section de fonctionnement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	00,00 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	00,00 €
3- L'excédent reporté 2016 s'élève à :	1,43 €

Le résultat cumulé d'exécution 2018 de la section est excédentaire de : **1,43 €**

Section d'investissement :

1- Les recettes de la section s'élèvent à :	00,00 €
2- Les dépenses de la section s'élèvent à :	00,00 €
3- Le déficit reporté 2017 s'élève à :	225 329,20 €

Le résultat cumulé d'exécution 2018 de la section est déficitaire de : 225 329,20 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2018 :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| 1- En recette il s'élève à : | 1,43 € |
| 2- En dépense il s'élève à : | 225 329,20 € |

Il est proposé de voter le compte administratif 2018 faisant apparaître un résultat global de clôture déficitaire de : 225 327,77 €

Après que Monsieur le Maire (Président de la séance) se soit retiré et que Madame Nicole COULON, ait été désignée comme Présidente,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2018.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0108 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 : LOTISSEMENT DES VIGNES

Le compte de gestion 2018 du comptable public retrace des écritures en tous points conformes à celles du compte administratif 2018 ainsi qu'un résultat de clôture identique. Il ne présente pas d'observations particulières, il est donc proposé d'approuver la conformité du compte de gestion 2018 au compte administratif 2018.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la conformité du compte de gestion 2018 au compte administratif 2018.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0109 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 : LOTISSEMENT DES VIGNES

À l'issue du vote du compte administratif :

Le résultat de clôture en fonctionnement fait apparaître un excédent de : 1,43 €

Le résultat de clôture en investissement fait apparaître un déficit de : 225 329,20 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Le résultat en section de fonctionnement à l'article 002 en recette, à hauteur de : 1,43 €
- Le résultat en section d'investissement à l'article 001 en dépense, à hauteur de : 225 329,20 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Affecte le résultat de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 de la manière suivante :

- Le résultat de fonctionnement à l'article 002 en recettes (Excédent de fonctionnement reporté), à hauteur de : 1,43 €
- Le résultat d'investissement à l'article 001 en dépenses (Déficit d'investissement reporté), à hauteur de : 225 329,20 €

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0110 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : LOTISSEMENT DES VIGNES

Il est proposé de voter le projet de budget primitif en suréquilibre pour la section de fonctionnement.

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2018, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2019, les résultats 2018.

I - Section de fonctionnement :

1. En Dépenses (opérations d'ordre):	<u>225 329,20 €</u>
– Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :	225 329,20 €
2. En Recettes (opérations réelles) :	<u>225 330,63 €</u>
– Chapitre 70 - Produits des services du domaine :	225 329,20 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	1,43 €

II- Section d'investissement : **225 329,20 €**

1. En Dépenses (opérations réelles) :	
– Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	225 329,20 €
2. En Recettes (opérations d'ordre) :	
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	225 329,20 €

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Vote par chapitre le budget primitif 2019 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : **225 329,20 € en dépenses et 225 330,63 € en recettes**
- En section d'investissement à : **225 329,20 €**

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0111 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE SALLE POLYVALENTE- ANNULE ET REMPLACE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier et de l'Etat au titre de la DETR, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux	121 400,00 €	145 680,00 €	Etat	49 000,00 €	35,00 %
Maitrise d'œuvre	5 000,00 €	6 000,00 €	Etat – Bonus énergétique	24 500,00	17,5 %

Contrôle technique, Coordination sécurité, Avis d'Appel Public à la concurrence	8 600,00 €	10 320,00 €	Département	38 500,00 €	27,50 %
Divers et Imprévus	5 000,00 €	6 000,00 €	Autofinancement	28 000,00 €	20,00 %
Total	140 000,00 €	168 000,00 €	Total	140 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Etat au titre de la DETR.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0112 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Travaux de Menuiseries	35 000,00 €	42 000,00 €	Département	13 500,00 €	30,00 %
Travaux de réhabilitation intérieure du bâtiment	7 000,00 €	8 400,00 €	Région	9 000,00	20,00 %
Portes ignifugées et de stores	3 000,00 €	3 600,00 €	Moulins- Co	9 000,00 €	20,00 %
			Autofinancement	13 500,00 €	30,00 %
Total	45 000,00 €	54 000,00 €	Total	45 000,00 €	100,00 %

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Sollicite les subventions auprès du Conseil départemental de l'Allier, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté.

ARTICLE 4 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0113 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU, la délibération n° 2017_0402 du 28 septembre 2017 créant un tableau des effectifs et les modifications suivantes ;

VU, l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 décembre 2018 sur les avancements de grade suivants :

Grade d'avancement	Agents
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	KALAA LAETITIA DESMAZIERS NOEL
Agent de maîtrise principal	REFFO FRANCK
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	LABROT SANDRINE

CONSIDERANT, les avancements de grade à intervenir ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la création des postes ci-dessous :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 2 postes à temps complet
- Agent de maîtrise principal : 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet

ARTICLE 2 : Approuve la suppression des tous les postes ci-dessous :

- Adjoint technique : 2 postes à temps complet
- Agent de maîtrise : 1 poste à temps complet
- Adjoint administratif : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet (Fin de CAE)

ARTICLE 3 : Approuve le nouveau tableau des effectifs et dire qu'il s'applique à compter du 1^{er} décembre 2018.

Filière	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable de l'urbanisme, service élection, comptabilité et adjoint au secrétaire général	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS	1	1

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Secrétaire administrative, officier d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service Enfance, Jeunesse et Sports	1	1
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
Technique	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint au responsable du service technique	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	2	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent polyvalent des services techniques / espaces verts	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Responsable des salles communales	1	0
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent d'entretien	3	3
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire polyvalent	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent polyvalent de vie scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0114 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU CENTRE SOCIAL RURAL DE LURCY-LÉVIS AU TITRE DES CONTRIBUTIONS 2019

Dans l'attente des réalisés 2018 et des prévisionnels 2019 du Centre social rural de Lurcy-Lévis et compte-tenu des difficultés de trésorerie de ce dernier, il est demandé au Conseil municipal de valider le versement d'un acompte.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Pour mémoire les subventions 2018 étaient réparties ainsi :

Objet subvention	Montant
SUBVENTION GENERALE	3 930,00 €
SUBVENTION GARDERIE	16 088,84 €
SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS	537,00 €
SUBVENTION RAM	10 693,56 €
COTISATION TOTALE ANNEE 2018	31 249,40 €

Prévisionnel 2019 :

Objet subvention	Montant
SUBVENTION GENERALE	4 000,00 €
SUBVENTION GARDERIE	16 000,00 €
SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS	1 000,00 €
SUBVENTION RAM	14 000,00 €
COTISATION PREVISIONNELLE 2019	35 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte de 15 000,00 €.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'un acompte sur subventions 2019 au Centre social rural de Lurcy-Lévis pour un montant total de 15 000,00 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0115 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE MOULINS COMMUNAUTÉ ADOPTÉ LORS DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2018
--

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,

Considérant que par arrêté inter préfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins » a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code.

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1er janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'acter les coûts induits par le transfert de cette compétence assainissement et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 22 novembre 2018

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<p>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0116 : ÉVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS – INTÉGRATION D'UNE NOUVELLE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE : «SOUTIEN AUX PROJETS DE TRÈS HAUT DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTÉ ; RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT »</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 14 décembre 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 21 décembre-2018 signalant que la commune de Lurcy-Lévis dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Considérant que cette compétence se définit de la manière suivante : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals »

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » et se définissant ainsi :

Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<p>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0117 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À MOULINS COMMUNAUTÉ : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS</p>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°C.18.131 du conseil communautaire en date du 04 octobre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération a pris la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son territoire soit les 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de l'« assainissement collectif », de l'« assainissement non collectif » et la « gestion des eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, a fait du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code.

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire : « la gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et Moulins Communauté. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que ce transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par les communes sur l'ensemble de leur territoire.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve le procès-verbal de mise à disposition entre Moulins Communauté et la commune de Lurcy-Lévis constatant la mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune pour la mise à disposition des biens et des équipements

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0118 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE TRONÇAIS AU SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Éclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

ARTICLE 2 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0119 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu, la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

ARTICLE 2 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 2019-0120 : CONVENTION D'ACCUEIL ET DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LURCY-LÉVIS
--

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et le contenu des relations pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire et la fourniture de repas aux élèves de l'école maternelle au restaurant du collège. Elle précise les responsabilités des différentes parties ainsi que les modalités de fonctionnement d'usage des locaux et du personnel.

Le Principal s'engage à recevoir dans les locaux du restaurant scolaire du collège les élèves de l'école élémentaire et de produire des repas à emporter au profit des élèves de l'école maternelle durant le fonctionnement normal du service restauration.

Ce service a une capacité d'accueil maximale journalière de 80 usagers pour les primaires, 40 repas pour les maternelles.

Le collège assure, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas des élèves. La commune se charge de récupérer les repas pour les livrer dans ses locaux pour les élèves de maternelle.

Les menus seront communiqués à la commune le jeudi pour les repas de la semaine à venir.

La demi-pension est ouverte de 12h00 à 12h30. Le collège se réserve le droit de refuser l'hébergement en fonction des capacités d'accueil du service.

L'accompagnement, la surveillance et l'encadrement des élèves accueillis sont assurés par le personnel communal. La municipalité fournit le personnel nécessaire complémentaire à la fabrication et la distribution des repas ainsi que pour le nettoyage de la vaisselle et des locaux concernés à raison d'1 équivalent temps-plein par jour, pendant 5 jours par semaine.

En cas d'absence du personnel communal pour maladie ou accident, la commune devra impérativement fournir un remplaçant pour assurer le service au prorata du temps travaillé de l'agent. Ce personnel remplaçant doit être capable de répondre aux objectifs des missions demandées.

Le personnel communal reste soumis à l'autorité du Maire, en sa qualité d'employeur, et placé sous l'autorité fonctionnelle du Principal du collège, en sa qualité d'exploitant du service de restauration.

Les repas destinés aux élèves de l'école maternelle seront transportés sous la responsabilité de la commune par un chariot de liaison chaude.

Dans le cadre de l'accueil des élèves de l'école au collège, le matériel et les locaux sont mis à disposition par le collège. Le mobilier adapté à la taille des enfants est à la charge de la commune.

Dans le cadre de la fourniture de repas, la commune de Lurcy-Lévis s'engage à utiliser ses propres conteneurs et bacs gastronomiques ou ceux que le collège met à disposition.

Les prix fixés par le Conseil Départemental pour 2019 sont de 3,16 € T.T.C. par repas pour les élèves et 3,25 € T.T.C. par repas pour les agents municipaux intervenant au service de la restauration du collège, ou accompagnant des maternelles et primaires.

La présente convention prend effet à compter du 01er janvier 2019. Cette convention est conclue pour une période de 3 années civiles.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'accueil avec le collègue André BOUTRY.

ARTICLE 2 : Autorise le paiement du prix des repas.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

1. Cédric GEORGET demande ce qu'il en est du projet de la société Levi Success :

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles du projet.

2. Cédric GEORGET demande ce qu'il en est de l'éclairage au local Pétanque :

Monsieur le Maire répond que l'éclairage intérieur est fait et pour l'extérieur le projet a été validé et en attente de réalisation.

3. Cédric GEORGET demande :

- que les comptes rendus de conseil soient mis à jour sur le site internet.
- qu'un point sur la distribution des bulletins municipaux soient réalisés car tout le monde ne l'a pas eu.
- qu'un nouveau contrat d'entretien des courts de tennis soit signé.

4. Bernard AUBOIRON pose le problème du stationnement des bus rue du docteur Vinatier et faubourg des Porcelainiers.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé de prendre des arrêtés d'interdiction de stationnement pour les bus sur ces deux routes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire de séance
Stéphane BOURDIN

Monsieur le Président de séance
Claude VANNEAU